



Passage public sous voute

Par **pittirossu**, le **17/10/2008** à **09:07**

Bonjour,
pour accéder à ma maison j'emprunte un passage à pied qui passe sous une ancienne voute. C'est un chemin communal qui fait le tour de ma maison et que des générations sont toujours passés par là. Mais à présent, ma voisine ne veut pas que je passe sous la voute car elle dit qu'elle fait partie intégrante de sa maison et donc que le dessous lui appartient, et a fermé le passage par un portail en bois. Et elle me dit qu'elle va m'assigner en justice si j'ouvre le portail et que je passe. Quel sont mes droits ?
dois-je me retourner contre ma voisine ou la mairie ?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2008** à **13:29**

1 - voire en mairie, service de l'urbanisme, pour vérifier ses déclarations, (voirie communale, par exemple),
2 - voire un notaire pour vérifier, en cas de propriété réelle du terrain sous voûte, s'il y a un droit de servitude sur cette parcelle.

Le fait de posséder le niveau supérieur n'entraîne pas, ipso-facto, la possession du terrain au-dessous.